

**SOMMAIRE DES DONNÉES PERTINENTES SE
RATTACHANT AU GSR**

TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION	3
1 CONTEXTE	3
2 ATTEINTE DE LA CIBLE RÉGLEMENTAIRE ET SOCIALISATION DU GSR .	6
3 STRATÉGIE DE COUVERTURE DE RISQUE DE VARIATION DU TAUX DE CHANGE	6
4 SUIVI CONCERNANT LA PRÉVISION DE LA DEMANDE PROVENANT DES NOUVEAUX RACCORDEMENTS 100 % RENOUVELABLES	7
5 EXPLICATIONS SUR LES ÉCARTS CONSTATÉS ENTRE LES DONNÉES VOLUMÉTRIQUES PRÉVUES ET RÉELLES DES LIVRAISONS DE GSR EN TERRITOIRE	8
CONCLUSION	9
ANNEXE 1 : Contrats d’approvisionnement en GSR pour lesquels des discussions sont en cours au 30 septembre 2025 (<i>sous pli confidentiel</i>)	

INTRODUCTION

1 Dans sa preuve relative à l'étape C du dossier R-4008-2017 qui encadre les mesures relatives à
2 l'achat et à la vente de gaz de source renouvelable (GSR), Énergir, s.e.c. (Énergir) a mentionné
3 qu'elle produirait un sommaire des données pertinentes se rattachant au GSR à chaque rapport
4 annuel et qu'elle présenterait, le cas échéant, les unités de GSR devant être socialisées¹.

5 Dans la décision D-2021-158, la Régie de l'énergie (Régie) retient la proposition d'Énergir. Cette
6 dernière fournit donc les informations demandées en plus de sa réponse aux suivis demandés
7 aux paragraphes 485 et 489 de la décision D-2023-022, du paragraphe 100 de la
8 décision D-2024-007 ainsi que du paragraphe 240 de la décision D-2025-067. Elle présente aussi
9 en annexe 1, les informations demandées au paragraphe 323 de la décision D-2025-105.

1 CONTEXTE

10 En vertu du *Règlement concernant le gaz de source renouvelable* (le Règlement), la quantité
11 minimale exigée totalise 123,85 Mm³ pour l'année 2024-2025. Au niveau de son
12 approvisionnement en GSR, Énergir a été en mesure d'acheter les quantités de GSR nécessaires
13 à l'atteinte de sa cible réglementaire. En effet, les volumes d'approvisionnement en GSR pour
14 l'année 2024-2025 ont été de 176,77 Mm³, en plus des 22,3 Mm³ provenant de l'inventaire au
15 30 septembre 2024².

16 Toutefois, quant à la demande volontaire, les quantités de GSR livrées n'ont pas été suffisantes
17 pour l'atteinte du seuil fixé par le Règlement. Au cours de l'année 2024-2025, Énergir a constaté
18 des écarts importants entre sa projection et les volumes livrés. Énergir s'attendait à livrer
19 51,93 Mm³³ de GSR, alors que les volumes réellement livrés étaient de 3,8 Mm³ en
20 autoconsommation et de 26,7 Mm³ en gaz de réseau GSR. Le tableau suivant présente les
21 données réelles de l'année 2024-2025 se rattachant au GSR :

¹ R-4008-2017, pièce B-0573, Gaz Métro-5, Document 3, p. 70.

² R-4288-2024, pièce B-0166, Énergir-9, Document 8.

³ R-4257-2024, pièce B-0014, Énergir-H, Document 6.

Tableau 1
Sommaire du GSR 2024-2025

Obligation réglementaire	Volumes * (10 ³ m ³)	
Volumes de base	6 192 351	
% Règlement	2 %	
Volumes exigibles	123 847	
Approvisionnement	Contrats (nombre)	Volumes (10 ³ m ³)
Achat direct territoire	-	-
Achat direct hors territoire	-	-
Gaz de réseau GSR en territoire	9	32 149
Gaz de réseau GSR hors territoire	9	144 621
Total	18	176 770
Livraisons de GSR	Installations (nombre)	Volumes (10 ³ m ³)
Achat direct	-	-
Gaz de réseau GSR	2 136	26 714
Socialisation du GSR	-	93 314
Autoconsommation de GSR par Énergir	65	3 819
Livraison aux points d'interconnexion	-	-
Total	2 201	123 847
Volumes livrés – Volumes exigibles	-	
Inventaire de GSR	Volumes (10 ³ m ³)	
Inventaire au 30 septembre 2024	22 250	
Achats	176 770	
Ventes, autoconsommation et socialisation de GSR	(123 847)	
Inventaire au 30 septembre 2025	75 173	

* Le calcul de l'obligation réglementaire est présenté à la page 1 de la pièce B-0014, Énergir-H, Document 6 du dossier R-4257-2024.

- 1 Afin de donner une appréciation des montants déboursés pour l'achat de GSR lors de
 2 l'année 2024-2025, Énergir présente, au tableau 2, le détail par fournisseur de l'ensemble des
 3 volumes de GSR achetés durant l'année à l'étude.

Tableau 2
Approvisionnement de GSR 2024-2025

Fournisseur	Gaz de réseau / Achat direct	Territoire / Hors territoire	Cession (Oui / Non)	Volumes ($10^3 m^3$)	Prix ($\$/m^3$)*	Coûts (000 \$)
Saint-Hyacinthe	Gaz de réseau	Territoire	Non	5 028	■	■
Coop Agri-Énergie (Warwick)	Gaz de réseau	Territoire	Non	1 687	■	■
ADM (Candiac)	Gaz de réseau	Territoire	Non	2 968	■	■
CTBM (Saint-Pie)	Gaz de réseau	Territoire	Non	2 549	■	■
SÉMECS	Gaz de réseau	Territoire	Non	2 556	■	■
WAGA (St-Étienne-des-Grès)	Gaz de réseau	Territoire	Non	8 817	■	■
WAGA (Chicoutimi)	Gaz de réseau	Territoire	Non	1 404	■	■
Ville de Québec	Gaz de réseau	Territoire	Non	5 465	■	■
WAGA (Cowansville)	Gaz de réseau	Territoire	Non	1 676	■	■
Hamilton	Gaz de réseau	Hors territoire	Non	616	■	■
Archaea 1	Gaz de réseau	Hors territoire	Non	13 786	■	■
EDL	Gaz de réseau	Hors territoire	Non	26 658	■	■
Archaea 2	Gaz de réseau	Hors territoire	Non	56 743	■	■
Archaea 3	Gaz de réseau	Hors territoire	Non	22 697	■	■
US Ventures MI.TX	Gaz de réseau	Hors territoire	Non	12 722	■	■
Shell	Gaz de réseau	Hors territoire	Non	8 746	■	■
NW	Gaz de réseau	Hors territoire	Non	2 093	■	■
Viridi	Gaz de réseau	Hors territoire	Non	560	■	■
TOTAL				176 770	88,99	157 310

* Les prix du GSR sont fonctionnalisés à Dawn.

Note : L'utilisation d'arrondis peut occasionner des écarts au niveau des totaux.

2 ATTEINTE DE LA CIBLE RÉGLEMENTAIRE ET SOCIALISATION DU GSR

1 Comme mentionné précédemment, les volumes livrés pour consommation volontaire n'ont pas
 2 été suffisants pour l'atteinte de la cible réglementaire. De ce fait, en tenant compte des données
 3 réelles au 30 septembre 2025, Énergir soumet que pour atteindre sa cible réglementaire de
 4 123,85 Mm³, elle devra socialiser 93,31 Mm³, correspondant à un montant de 57,8 M\$ à
 5 récupérer de la clientèle, conformément à la décision D-2021-158. Le tableau suivant présente le
 6 calcul du surcoût du GSR invendu pour 2024-2025 :

Tableau 3
Surcoût du GSR invendu en 2024-2025

1	Tarif GSR * (¢/m ³)	85,818
2	Tarif gaz de réseau ** (¢/m ³)	15,513
3	Tarif SPEDE ** (¢/m ³)	8,390
4	Surcoût unitaire GSR invendu (¢/m ³) (1 – 2 – 3)	61,915
5	Volume GSR invendu (10 ³ m ³)	93 314
6	Surcoût GSR invendu (000 \$) (4 * 5)	57 775

* Dossier R-4257-2022, pièce Énergir-Q, Document 1, page 7.

** Moyenne des 12 mois de l'année tarifaire 2024-2025 présentée au rapport mensuel *Prix du service de fourniture de gaz naturel*.

3 STRATÉGIE DE COUVERTURE DE RISQUE DE VARIATION DU TAUX DE CHANGE

7 À la décision D-2023-022, la Régie demandait à Énergir de présenter les informations relatives à
 8 la stratégie de couverture de risque de variation du taux de change dans le cadre du rapport
 9 annuel :

10 « [485] Aux fins de la reddition de compte annuelle de la stratégie de couverture de risque de change,
 11 Énergir indique être en mesure de fournir les informations suivantes dans le cadre du dossier du
 12 rapport annuel :

- 13 • Relativement aux volumes d'achats de GSR en \$US sujets à la couverture de change :
 - 14 - Type de couverture;
 - 15 - Date de règlement;
 - 16 - Valeur des devises échangées;

- 1 - Taux de change contractuel;
- 2 - Quantité de couverture et les raisons ayant justifié la couverture.
- 3 • Relativement aux volumes d'achats en devises \$US, spécifiquement pour payer des achats de
- 4 GSR (non couverts par la couverture de change) :
- 5 - Taux de change appliqué, soit le taux exact utilisé lors de l'achat de GSR;
- 6 - Coûts associés à la variation du taux de change pour les achats de GSR.

7 [...]

8 [489] Aux fins de l'examen de la reddition de compte annuelle de la stratégie de couverture de risque

9 de change, la Régie demande à Énergir de déposer en suivi dans le cadre du dossier du rapport

10 annuel, les informations présentées au paragraphe 485 de la présente décision. »

11 En réponse à ce suivi, Énergir souhaite informer la Régie qu'il n'y pas eu de transaction de change

12 dans le cadre de transaction de GSR en \$US au cours de l'année financière 2025.

4 SUIVI CONCERNANT LA PRÉVISION DE LA DEMANDE PROVENANT DES NOUVEAUX RACCORDEMENTS 100 % RENOUVELABLES

13 Au paragraphe 100 de la décision D-2024-007, la Régie demandait à Énergir :

14 « [...] dans chaque dossier du rapport annuel, de déposer les chiffres réels du tableau de l'annexe

15 Q-1.1 de la pièce B-0327, en présentant séparément la consommation volontaire et celle provenant

16 des nouveaux Raccordements 100 % renouvelables, pour l'année se terminant le 30 septembre et

17 d'expliquer les écarts avec les prévisions au dossier tarifaire correspondant. »

18 Énergir présente, au tableau 4, la prévision de la demande de GSR telle que présentée au tableau

19 de l'annexe Q-1.1 de la pièce B-0327 du dossier R-4213-2022 en y ajoutant les valeurs réelles

20 pour l'année se terminant le 30 septembre 2025.

Tableau 4
Approvisionnement de GSR 2024-2025

	Prévision à la CT 2024-2025		Réal au RA 2025	
	(nb de clients)	volumes (10 ³ m ³)	(nb de clients)	volumes (10 ³ m ³)
Achat direct territoire	111	2 700	-	-
Achat direct hors territoire	-	-	-	-
Gaz de réseau GSR sans ventes 100 % renouvelables	2 058	39 027	2 497	24 903
Autoconsommation de GSR par Énergir	39	1 646	65	3 819
Total volumes vendus sans ventes 100 % renouvelables	2 208	43 373	2 562	28 722
Total volumes vendus des ventes 100 % renouvelables (entièrement refacturés après la décision D-2025-025)	1 019	8 558	319	1 566
Total volumes vendus	3 227	51 931	2 562	28 722

1 À la suite de la décision D-2025-025, l'ensemble des volumes provenant des nouveaux
2 raccords 100 % renouvelables consommés depuis le 1^{er} avril 2024 ont été refacturés et
3 ramenés à zéro. L'écart entre la prévision à la Cause tarifaire 2024-2025 et les volumes refacturés
4 s'explique par le reversement de la décision approuvant les raccords 100 % renouvelables.
5 Énergir juge opportun de demander la fin du suivi demandé au paragraphe 100 de la
6 décision D-2024-007.

5 EXPLICATIONS SUR LES ÉCARTS CONSTATÉS ENTRE LES DONNÉES VOLUMÉTRIQUES PRÉVUES ET RÉELLES DES LIVRAISONS DE GSR EN TERRITOIRE

7 Comme demandé au paragr. 240 de la décision D-2025-067, Énergir dépose des explications
8 additionnelles sur les écarts constatés entre les données volumétriques prévues et réelles des
9 livraisons de GSR en territoire.

10 **COOP Agri-énergie (Warwick)** : Un bris d'équipement sur un digesteur est survenu en
11 novembre 2024, causant un arrêt des injections de GSR jusqu'en février 2025.

1 **CTBM (Saint-Pie)** : La donnée de prévision utilisée a été surestimée. À la suite de la mise en
2 service du projet de maillage survenu en décembre 2023, une hausse significative des injections
3 par CTBM en 2023-2024 a influencé la prévision pour l'année 2024-2025. La montée en cadence
4 prévue pour atteindre l'objectif de 3,9 Mm³ est toutefois plus graduelle qu'initialement estimée.

5 **Waga (Chicoutimi)** : Le volume contracté a été utilisé pour les fins de prévision et ceci constitue
6 une surestimation. Considérant que ce producteur injectait depuis plus d'un an au moment de
7 l'établissement de la prévision, il aurait été plus juste d'utiliser les données historiques pour établir
8 la prévision qui correspond à 1,35 Mm³. Les injections réelles de 1,4 Mm³ sont conformes à la
9 tendance de production des années précédentes et sont donc normales.

10 **Waga (Cowansville)** : Ce producteur injectant depuis moins d'un an au moment de
11 l'établissement de la prévision, la prévisibilité des volumes était difficile à évaluer en raison de
12 l'absence de données historiques, ce qui explique l'écart observé.

13 **Waste Management (Sainte-Sophie)** : La mise en service du projet a été retardée.

14 Par souci de cohérence avec l'autorisation à mettre fin au suivi des CFR captant la différence
15 entre les revenus projetés et réels du tarif de réception (TP/MAG) associés aux clients injectant
16 du GSR⁴ et pour faciliter la consultation du suivi demandé au paragr. 201 de la
17 décision D-2023-102, Énergir propose d'intégrer le tableau du rapport de suivi des volumes et
18 des coûts par producteur présenté à la pièce Énergir-9, Document 7 à la présente pièce dans les
19 prochains rapports annuels.

CONCLUSION

20 **Énergir demande à la Régie de prendre acte du sommaire des données pertinentes se**
21 **rattachant au GSR, du suivi des paragraphes 485 et 489 de la décision D-2023-022, du suivi**
22 **des paragraphes 281 et 282 de la décision D-2024-105 ainsi que du suivi du paragraphe**
23 **323 de la décision D-2025-105 et de s'en déclarer satisfaite.**

24 **Énergir demande aussi à la Régie de prendre acte du suivi du paragraphe 100 de la**
25 **décision D-2024-007, de s'en déclarer satisfaite ainsi que de l'autoriser à y mettre fin.**

⁴ Décision D-2025-067, paragr. 232.

L'annexe 1 est déposée sous pli confidentiel.